

2022

Rapport Annuel

sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif



● ABERGEMENT-DE-VAREY ● AMBÉRIEU-EN-BUGEY ● AMBRONAY ● AMBUTRIX ● CHÂTEAU-GAILLARD ● DOUVRES ●
● ST DENIS-EN-BUGEY ● ST RAMBERT-EN-BUGEY ● TORCIEU ●

STEASA

SYNDICAT DU TRAITEMENT DES EAUX
D'AMBERIEU ET DE SON AGGLOMERATION

Sommaire

INTRODUCTION	4
NOTRE ORGANISATION	5
1. Compétences	5
2. Organisation	6
3. Engagements et activités	7
CARACTERISATION DU SERVICE	9
4. Territoire	9
5. Population desservie et nombre d'abonnées	9
6. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	10
7. Volumes facturés	11
8. Taux de réclamations	11
COLLECTE, TRANSFERT, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	12
9. Système de collecte et/ou transfert	12
10. Système de traitement	17
11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	19
ELIMINATION DES BOUES PRODUITES	21
12. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration et évacuées selon les filières conformes à la réglementation	21
CONTROLE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU	23
13. Autorisation de déversements d'effluents non domestique	23
14. Contrôles de raccordements eaux usées domestiques ou assimilées	24
REALISATION DE BRANCHEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS	26
AVIS SUR LES DEMANDES D'URBANISME	27
TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	28
15. Le prix de l'eau – part assainissement	28
16. Facture d'assainissement type	29
17. Redevance Agence de l'eau	29
18. Les autres tarifications	30
19. Recettes	31
20. Impayés sur les factures de l'année précédente	31
ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	32
21. Abandons de créance	32
INVESTISSEMENTS	33
22. Montants financiers investis sur l'exercice	33
23. Etudes et Travaux réalisés sur l'exercice	35
24. Etat de la dette du service	39
25. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	39

26. Amortissements.....	39
INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	40
ANNEXES.....	41
27. Liste des postes de relevage	41
28. Liste des déversoirs d'orage	42

Introduction

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter pour l'année 2022, les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif du STEASA, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce document public répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du STEASA.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Notre organisation

Le STEASA, Syndicat du traitement des eaux d'Ambérieu et de son agglomération, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à compétence unique qui a pour mission la gestion d'un service public, industriel et commercial (SPIC) d'assainissement collectif sur les 9 communes qui le composent.

1. Compétences

Autorité organisatrice, le STEASA définit la stratégie, détermine la part assainissement du prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine, et programme les travaux sur ses ouvrages.

Le STEASA a des compétences obligatoires :

- ✓ La collecte, le transfert, le stockage et le traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. Cette mission comprend notamment l'étude, la création et l'extension de tout ouvrage d'eaux usées neufs ainsi que l'exploitation (entretien et travaux) des réseaux et ouvrages existants,
- ✓ L'élimination des boues produites en lien avec la dépollution de l'eau usée,
- ✓ Le contrôle des raccordements au réseau d'eaux usées,
- ✓ La réalisation de branchements pour le compte des pétitionnaires au réseau d'eaux usées
- ✓ Les avis sur les demandes d'urbanisme des communes adhérentes

En parallèle à ses compétences, le STEASA assure au titre de ses compétences optionnelles et dans le cadre conventionnel :

- ✓ Des missions pour les communes membres du STEASA, de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour toutes études ou travaux relevant de ces compétences. L'étude, la création des ouvrages communaux dédiés à la collecte des eaux pluviales ou l'étude, la création d'aménagement de voirie,
- ✓ Des missions pour le syndicat d'eau potable, le SIERA, de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour toutes études ou travaux relevant de ces compétences. L'étude, la création des ouvrages dédiés à l'eau potable.

Le STEASA exerce l'ensemble de ses compétences en régie avec des contrats de prestations de service pour certaines prestations.

La société AQUALTER EXPLOITATION réalise, via un marché de prestation de service, l'exploitation des ouvrages de traitement d'Ambérieu Château-Gaillard et d'Ambronay Chef-Lieu ainsi que de l'ouvrage de stockage des Ravinelles, depuis le 22/01/2018 et jusqu'au 31/03/2026.

2. Organisation

Chaque commune adhérente au STEASA est représentée à l'instance délibérative du comité syndical comme suit :

- ✓ 5 élus pour la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY
- ✓ 3 élus pour chacune des 8 autres communes

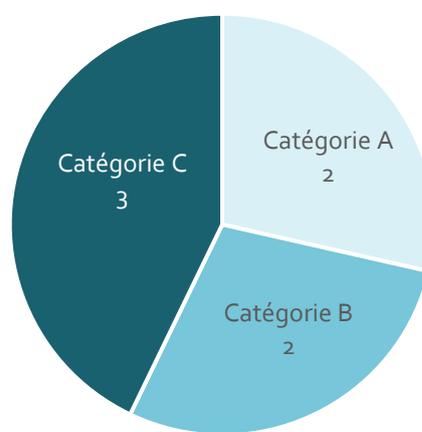
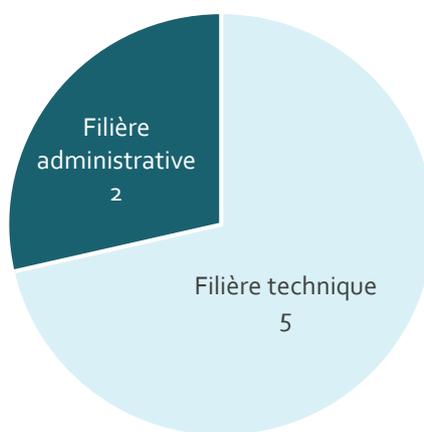
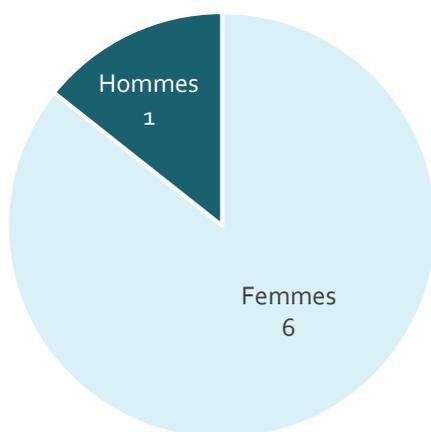
Dont :

- ✓ 1 président
- ✓ 1 vice-président en charge des travaux
- ✓ 1 vice-président en charge du budget



Les services du STEASA compte 7 personnes :

- ✓ 1 ingénieur, directeur général des services
- ✓ 1 ingénieur
- ✓ 2 techniciens
- ✓ 2 agents administratifs
- ✓ 1 adjoint technique



Faits marquants de 2022 :

Départs :

- Anne Juillard-Bouchacourt, comptable-gestionnaire RH a quitté ses fonctions au 30 juin.
- Après 8 années, le Directeur du STEASA, Olivier Suzanne a pris sa retraite au 31 décembre.

Arrivées au STEASA :



Myriam Lardaud
Comptable-
Gestionnaire RH
1 juillet



Clotilde Billat
Ingénieur études et
travaux, exploitation
3 octobre



Magali Poncelet
Directrice des
services
3 octobre

3. Engagements et activités

3.1. La politique publique de l'eau en France

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000. La directive-cadre sur l'eau s'inscrit dans un contexte législatif français déjà riche, dont elle est en partie inspirée. Les grands principes de cette politique ont été posés dès les années 1960. La directive cadre sur l'eau renforce cette politique en fixant des objectifs environnementaux portant notamment sur l'atteinte du bon état

- ✓ La loi de 1964 qui pose le principe de gestion de l'eau par grands bassins versants. (Les bassins hydrographiques rattachés aux principaux fleuves français). Création des agences de l'eau, avec mission de collecte de redevances sur les usages de l'eau et de financement des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource. Mise en œuvre du principe « pollueur-payeur ».
- ✓ La loi de 1992 qui prévoit un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) par bassin. Les orientations fixées par ces schémas sont opposables à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau.
- ✓ La loi de 2004 a transposé la directive-cadre sur l'eau prise par l'Europe en 2000 et orientant toute la politique de l'eau vers des objectifs de résultat, parmi lesquels l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015. Si cette échéance ne peut être atteinte dans les délais, il est possible de demander une dérogation pour repousser l'échéance à 2021 voire 2027.
- ✓ La loi de 2006 refonde les principes de tarification de l'eau. Elle introduit le principe du « droit à l'eau » et prévoit de tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau. Elle apporte des outils complémentaires répondant aux nouveaux enjeux et renforce la portée des SAGE.

Une nouvelle directive européenne est en cours de révision avec notamment l'insertion de nouvelles exigences de traitement.

Le STEASA s'engage chaque jour afin de :

Garantir la performance et la durabilité de son service public d'assainissement

Son activité s'axe autour de 4 enjeux majeurs pour répondre à la réglementation

3.2. Engagements et activités du STEASA

1. Agir à la source

- ✓ Déconnecter les eaux pluviales, autres eaux claires et parasites pour les restituer au milieu naturel

La présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées dilue les eaux usées et réduit l'efficacité du traitement en station d'épuration, entraînant alors des rejets d'eaux insuffisamment traitées dans le milieu naturel.

Le STEASA depuis 2013 a rendu obligatoire pour les nouveaux projets (y compris les projets de réfection de voirie), la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Les communes font évoluer leur plan local d'urbanisme et de l'habitat en ce sens, au fur et à mesure de leur révision.

En dehors des eaux pluviales, d'autres eaux claires et parasites sont présentes dans nos réseaux et pour lesquelles il est important d'agir. Il s'agit de sources connectées, d'infiltrations d'eaux de nappe présentes dans le sol lorsque les canalisations sont en mauvaises état ou bien encore d'intrusion d'eaux de surface par les déversoirs d'orages.

Le STEASA réalise des bilans hydrauliques, permettant d'identifier les points noirs du réseau.

✓ Maitriser les rejets « non domestiques »

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif exige d'encadrer les rejets d'eaux usées autres que domestiques non seulement d'un point de vue des concentrations maximales admissibles mais également en flux acceptable. Les polluants engendrés par les activités industrielles, artisanales ou commerciales, se retrouvent dilués avec les eaux usées et ne peuvent parfois être traités en station d'épuration.

Le STEASA, détermine les autorisations de rejet des industriels identifiés et fixe les autorisations de rejet admissible dans le cadre d'une autosurveillance.

2. Garantir la conformité des systèmes de collecte et de traitement

Les systèmes d'assainissement du STEASA sont soumis à un dispositif d'autosurveillance qui vise plusieurs objectifs tels que la vérification de la bonne marche des installations, la mesure de performance des unités de traitements, l'estimation des charges polluantes rejetées au milieu naturel, l'alimentation du diagnostic permanent du fonctionnement de nos ouvrages ou bien encore le rendu-compte des résultats aux services de police de l'eau. Le STEASA est pleinement investi dans ce dispositif.

3. Assurer une gestion patrimoniale durable

Afin de garantir la durabilité du service public d'assainissement, il est primordial de suivre l'état de notre patrimoine et de réaliser des travaux pour le renouveler le cas échéant. L'entretien des réseaux d'assainissement limite les dysfonctionnements pouvant être à l'origine d'accidents graves de la circulation comme une inondation ou un effondrement de chaussée par exemple.

Le STEASA, réalise l'exploitation de ses ouvrages c'est-à-dire assure, leur surveillance, leurs entretiens, suit ses performances et enregistre en vue de traiter les réclamations des bénéficiaires. En parallèle, le STEASA, réalise les études et les travaux nécessaires sur ses infrastructures afin de les renouveler dès que nécessaire. Une commission consultative dédiés aux travaux est d'ailleurs mise en place afin que chaque commune puisse participer à la stratégie de gestion patrimoniale du syndicat.

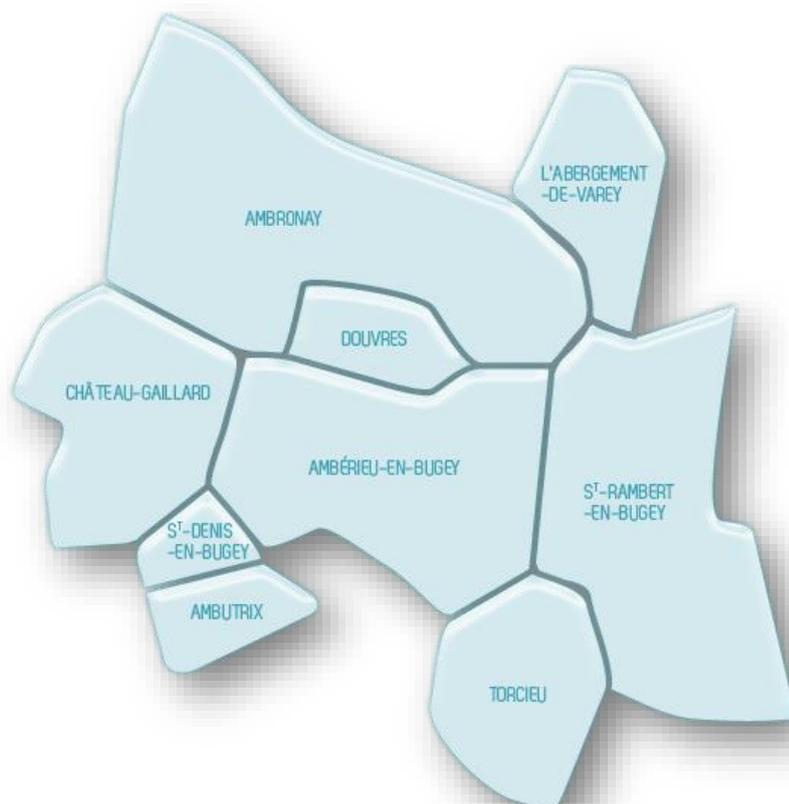
4. Maintenir le service à un coût acceptable

Le STEASA accorde une importance forte à maintenir son prix de l'assainissement au plus juste pour ses bénéficiaires, tout en réalisant des travaux d'engergures pour répondre aux 3 enjeux précédents. Une commission consultative dédiée aux finances est mise en place pour répondre à cet enjeu majeur.

Caractérisation du service

4. Territoire

Créé en 1990 et situé sur le territoire de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, le STEASA regroupe depuis 2014, 9 communes. Son siège social se situe au 19 rue René Panhard à Ambérieu-en-Bugey (01).



Pour chacune de ces communes adhérentes, un plan de zonage d'assainissement est défini.

5. Population desservie et nombre d'abonnées

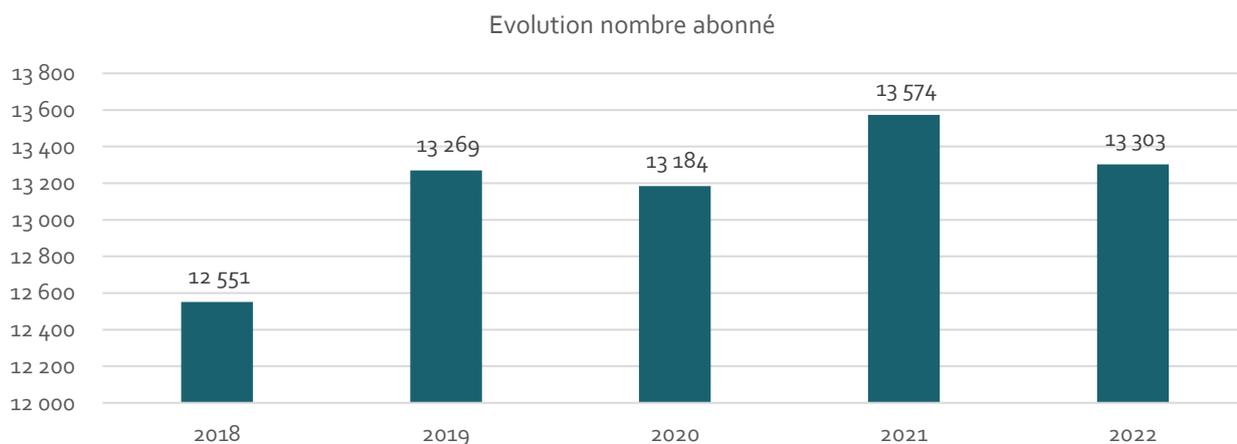
Le service public d'assainissement collectif du STEASA dessert **26 644 habitants et compte 13 303 abonnées au 31/12/2022.**

Est considéré comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers ou domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Cet indicateur correspond au point D201.0.

- ✓ Répartition des habitants et abonnés par commune est la suivante :

Communes	Habitants	Abonnés
Abergement-de-Varey	262	150
Ambérieu-en-Bugey	14 288	7 472
Ambronay	2 827	1 171
Ambutrix	768	357
Château-Gaillard	2 254	1 134
Douvres	1 094	514
St-Denis-en-Bugey	2 245	1 153
St-Rambert-en-Bugey	2 172	1 102
Torcieu	734	250
Total	26 644	13 303

- ✓ Densité linéaire d'abonnés : 61.91 abonnés/km de réseau.
- ✓ Nombre d'habitants par abonné : 2 habitants/abonné
- ✓ CCSPL : La commune d'Ambérieu comprenant plus de 10 000 habitants, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) existe et permet d'examiner l'activité du STEASA et de placer les usagers au cœur des missions de services publics locaux, aux côtés des élus.
- ✓ Evolution des abonnés (VP.056) :



6. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels, déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. Il correspond au point P201.1

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

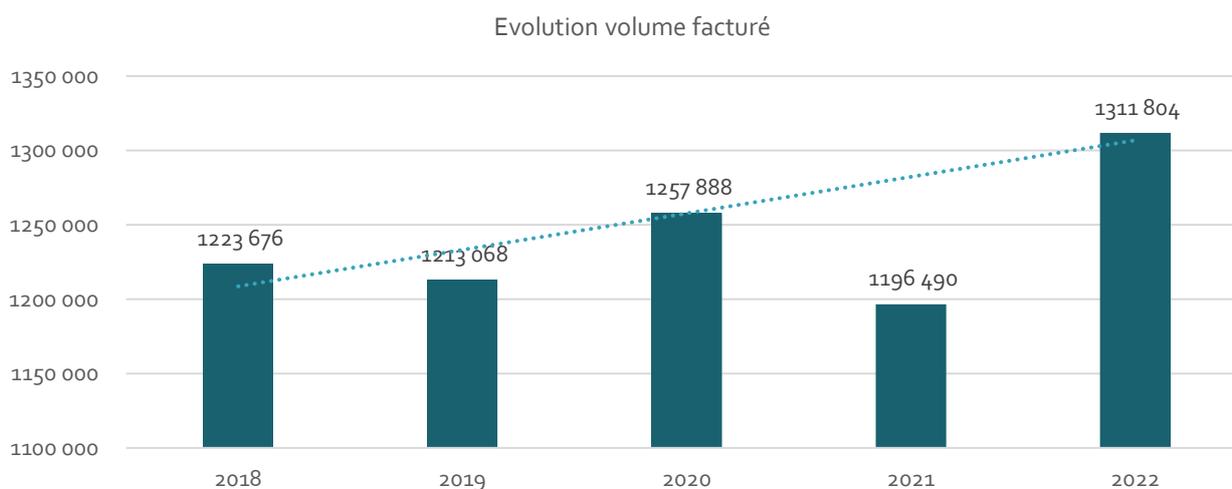
Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,82% des 13 600 abonnés potentiels.

7. Volumes facturés

Le volume facturé par les distributeurs d'eau pour l'exercice 2022 est de 1 311 804m3 (+9.6% par rapport à 2021).

	Volumes facturés en m3		Variation
	Exercice 2021	Exercice 2022	
Total des volumes facturés aux abonnés	1 196 490	1 311 804	+ 9.6%

✓ Evolution des volumes en m3 facturé :



L'année 2021, a été une année très pluvieuse. Le volume facturé est en très nette baisse par rapport à la courbe linéaire d'évolution du volume facturé mais en lien avec la pluviométrie.

8. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Il correspond au point P258.1

Le STEASA dispose d'un registre d'enregistrement des réclamations reçues

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité est de 1. Le taux de réclamations est de 0,08 pour 1000 abonnés (0,29 en 2021).

Collecte, transfert, stockage et traitement des eaux usées

9. Système de collecte et/ou transfert

9.1. Réseaux

✓ Le réseau de collecte et/ou transfert du STEASA est constitué de :

- 86.1 km de réseau unitaire (+ pseudo séparatif) hors branchements,
- 128.8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un **linéaire de collecte total de 214.9 km avec 35% de réseau unitaire**.

Ce linéaire est composé de **15.6Km de refoulement soit 7.3% du linéaire total** (199.3km gravitaire).

✓ L'évolution de ce linéaire fait suite à des travaux de :

- 100m de réseau séparatif créés à Ambérieu-en-Bugey rue reine Clotilde à la suite d'une extension de réseau.
- 320m de réseau séparatif créés + 320m de réseau unitaire supprimés sur Ambutrix à la suite de travaux de mise en séparatif.

✓ Linéaire de réseau réparti par commune :

Communes	Réseau unitaire (m)	Réseau pseudo séparatif (m)	Réseau séparatif (m)	Total linéaire de collecte	% réseaux unitaires
Abergement-de-Varey	0	0	4 899	4 899	0%
Ambérieu-en-Bugey	29 321	3 411	57 263	89 995	36,4%
Ambronay	3 960	2 273	21 224	27 457	22,7%
Ambutrix	3 302	0	2 518	5 820	56,7%
Château-Gaillard	12 885	3 006	12 974	28 865	55,1%
Douvres	0	0	10 265	10 265	0%
St-Denis-en-Bugey	9 518	363	3 402	13 283	74,4%
St-Rambert-en-Bugey	9 248	1 313	11 598	22 159	47,7%
Torcieu	7 503	0	4 612	12 115	61,9%
Total	75 737	10 366	128 755	214 858	35%

9.2. Bassins tampons

- ✓ **2 bassins tampons** sont disposé sur le réseau de collecte et permettent de stocker les effluents par temps de pluie :

Commune	Système de collecte	Codification	Localisation	Volume stockable
Ambérieu-en-Bugey	Ambérieu	Les Ravinelles	Rond-point des ravinelles	1 800 m3
	Château-Gaillard	Croix St Georges	Rue Henri-Dunant	900 m3
Total	2 bassins tampons			2 700 m3

9.3. Station de relevage

37 stations de relevage permettent de relever les eaux du réseau pour atteindre les systèmes de traitements.

- ✓ Poste de relevage répartis par commune :

Communes	Nombre de poste de relevage
Abergement-de-Varey	4
Ambérieu-en-Bugey	5
Ambronay	3
Ambutrix	0
Château-Gaillard	11
Douvres	3
St-Denis-en-Bugey	5
St-Rambert-en-Bugey	5
Torcieu	3
Total	37

9.4. Déversoirs d'orage

39 déversoirs d'orage, dont 5 instrumentés permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

- ✓ Déversoirs d'orage répartis par commune :

Communes	Nombre de déversoirs d'orage
Abergement-de-Varey	0
Ambérieu-en-Bugey	8
Ambronay	8
Ambutrix	1
Château-Gaillard	6
Douvres	1
St-Denis-en-Bugey	3
St-Rambert-en-Bugey	9
Torcieu	3
Total	39

9.5. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indicateur correspond au point P202.2 B. L'obtention de plus de 40 points pour les parties A et B permet de considérer que le STEASA dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 104/120 pour l'exercice 2022.

Le détail de cette note est présenté ci-après.

	Réponse	Points Potentiels
Partie A : Plan des réseaux		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	OUI	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	OUI	5
Partie B : Inventaire des réseaux		
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	OUI	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	80%	13
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	OUI	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	NON	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	OUI	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	OUI	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	OUI	10
Total indicateur P202.2B		104/120

9.6. Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service > 2 000 Equivalents-Habitant, pondérés par la charge entrante en DBO5. Il s'obtient auprès des services de la police de l'Eau et permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il correspond au point P203.3.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100, c'est à dire conforme.

Systeme de traitement	Charge brute de pollution organique reçue Exercice 2022	Conformité Exercice 2021	Conformité Exercice 2022
Ambérieu Château-Gaillard	1 009 kg DBO5/j	100 - conforme	100 – conforme

9.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Cet indicateur correspond au point P251.1.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,113 pour 1 000 habitants.

9.8. Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Cet indicateur correspond au point P252.2.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0,9 par 100 km de réseau.

2 points noirs sont identifiés :

- ✓ Ambérieu-en-Bugey, secteur des terres de Gy, avec des débordements de réseaux. Des mesures sont en cours pour pouvoir inspecter le réseau qui se trouve sur domaine privatif.
- ✓ St Rambert-en-Bugey, secteur la schappe avec des bouchages réguliers dû à des lingettes. Des mesures sont en cours pour déterminer l'origine de ces déchets.

9.9. Travaux d'entretien

Afin de garantir le bon fonctionnement de son réseau de collecte, le STEASA procède via un marché accord-cadre à bons de commande à des curages et pompages en réseaux.

Le curage préventif des réseaux est une activité suivie au STEASA, avec une surveillance particulière des secteurs sensibles.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Curages des réseaux	11 km	8,2 km	4,6 km	4,3 km	7,2 km	4,7 km	4,3 km	6.1 Km
Curages de branchements	24	15	42	45	15	28	17	20
Curage Canal de sortie	-	8	6	0	7	0	0	3
Curages de postes de relevage	232	357	279	270	259	140	279	285
Curages de stations	7	30	20	28	34	37	48	20
Curages des déversoirs d'orage	6	48	53	44	36	8	4	15

Des opérations de curage sont liées à :

- ✓ La préparation de projets de travaux afin d'établir des diagnostics de réseaux par passage caméra,
- ✓ Des interventions préventives sur certains tronçons afin d'éviter tout débordement ou dysfonctionnement.

En 2021, le STEASA a fait l'acquisition d'une remorque d'hydrocurage permettant des interventions rapides sur les obturations ou anomalies ponctuelles.

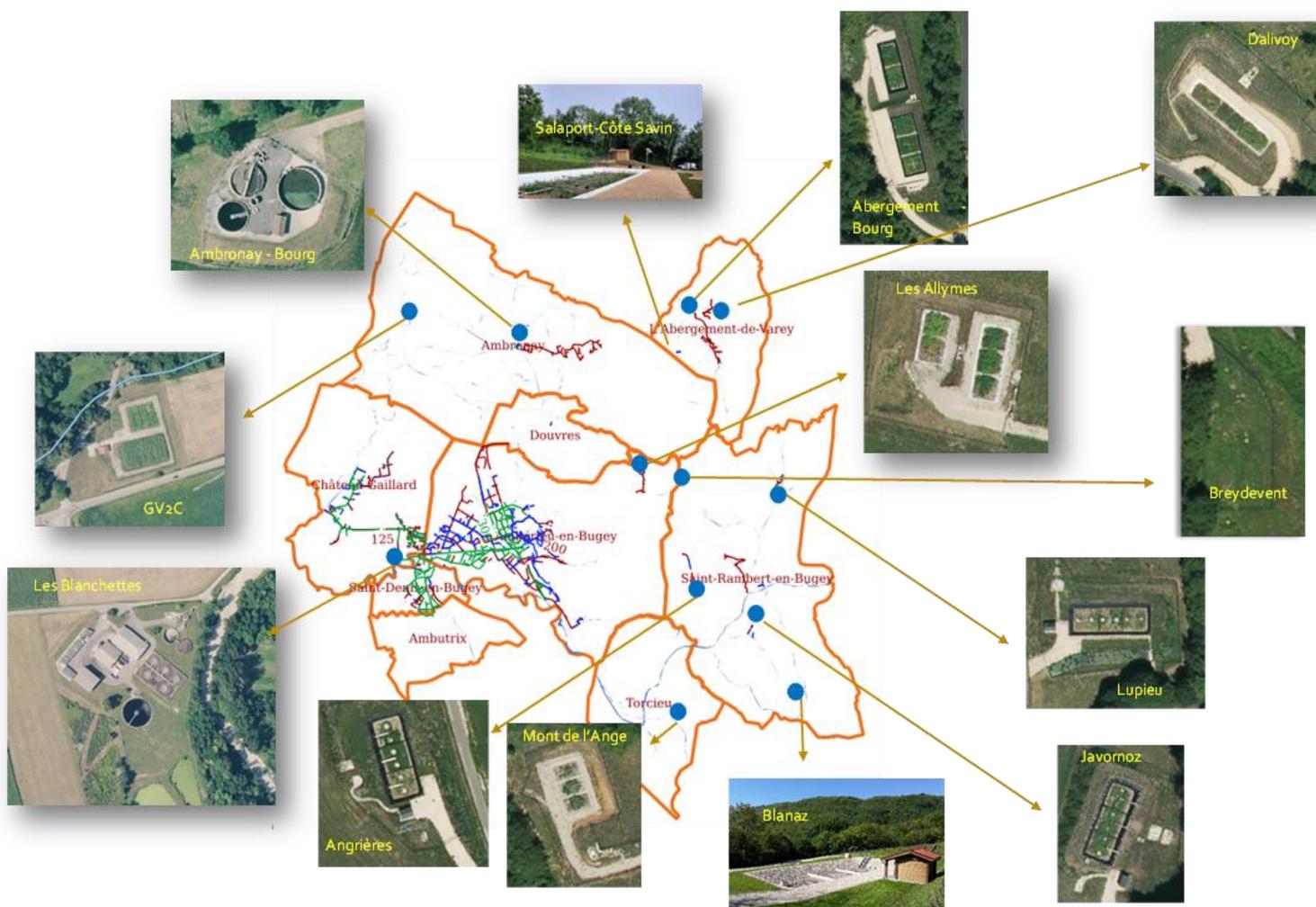
Cet équipement est particulièrement efficace sur les curages de branchements et permet au STEASA de réaliser des économies de fonctionnement par rapport aux coûts d'interventions et de déplacement de camions d'hydrocurage classiques. Ces interventions ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus.



10. Système de traitement

10.1. Descriptif des systèmes

Le STEASA possède 13 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement de 7 276.2m3 d'eaux usées par jour, cela représente 36 748 Equivalent-Habitant*, réparti comme suit :



✓ 2 Stations de traitement à boues activées :

Système de traitement	Débit de référence	Eq Hab*	Charge en Kg de DBO5/j	Date de mise en service	Milieu récepteur
AMBRONAY – Chef lieu	275	1 700	102.6	01/08/95	Le Cozançin
AMBERIEU CHATEAU-GAILLARD	6 667	33 333	2 000	01/01/93	Albarine
Total	6 932	35 033	2 102.6		

Équivalent-Habitant (EH) : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité de traitement d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO5/an

- ✓ 10 Stations de traitement à filtre planté de roseaux :

Système de traitement	Débit de référence	Eq Hab	Charge en Kg de DBO5/j	Date de mise en service	Milieu récepteur
ABERGEMENT DE VAREY – Bourg	40.2	268	16.1	02/12/13	Ruisseau de l'Oiselon
ABERGEMENT DE VAREY - Dalivoy	18	117	7.0	23/09/14	Talweg affluent de l'Oiselon
AMBRONAY – GV2C	90	600	36	01/01/06	Nappe alluviale de l'Ain
AMBRONAY – Salaport	22	100	6.0	20/02/20	ZRV (1) + Talweg naturel
AMBERIEU EN BUGEY – Les Allymes	18	120	7.2	2012	Fossé d'infiltration
ST RAMBERT EN BUGEY - Blanaz	19	100	6.0	01/07/18	ZRV (1) + Ruisseau de Laval
ST RAMBERT EN BUGEY - Angrières	38	100	6.0	26/11/13	Talus naturel
ST RAMBERT EN BUGEY - Jarvonoz	38	100	6.0	20/12/13	Ruisseau affluent de l'Albarine
ST RAMBERT EN BUGEY – Lupieu	38	100	6.0	20/12/13	Ruisseau Le Brevon
TORCIEU – Mont de l'Ange	13	80	4.8	01/10/14	Fossé d'infiltration
Total	344.2	1 685	101.1		

(1)ZRV : ZONE DE REJET VEGETALISE

- ✓ 1 Station de traitement à filtre à sable :

Système de traitement	Débit de référence	Eq Hab	Charge en Kg de DBO5/j	Date de mise en service	Milieu récepteur
AMBERIEU EN BUGEY - Breydevent		30	1.8	-	Karst Bugiste
Total		30			

10.2. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'une capacité >2 000EH pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle), d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Il correspond au point P204.3.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de 100, c'est à dire conforme.

Système de traitement	Charge brute de pollution organique reçue Exercice 2022	Conformité Exercice 2021	Conformité Exercice 2022
Ambérieu Château-Gaillard	1 009 kg DBO5/j	100 - conforme	100 – conforme

10.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'une capacité >2 000EH d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Il correspond au point P205.3.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration, est de 100, c'est à dire conforme.

Systeme de traitement	Charge brute de pollution organique reçue Exercice 2022	Conformité Exercice 2021	Conformité Exercice 2022
Ambérieu Château-Gaillard	1 009 kg DBO5/j	100 - conforme	100 – conforme

10.4. Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau. Il correspond au point P254.3.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100, c'est-à-dire conforme.

Systeme de traitement	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conforme	Conformité exercice 2022
Ambérieu Château-Gaillard	52	52	100 – conforme

11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Cet indicateur correspond au point P255.3

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100/120.

Le détail de cette note est présenté ci-après.

	Réponse	Points
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	OUI	10
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	OUI	20
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	OUI	30
Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulte	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	NON	0
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
Total indicateur P255.3		100/120

Elimination des boues produites

12. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration et évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Pour l'exercice 2022, la quantité de boues évacuées de nos systèmes de traitement est de 2342.16 Tonnes de matières brutes soit 323.48 Tonnes de matières sèches (TMS)

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Le STEASA possède une filière de compostage sur le site de la station des blanchettes pour traiter les boues du système d'Ambérieu Château-Gaillard. Cette plateforme est exploitée par la société Aqualter Exploitation. Lorsque cette plateforme de compostage n'est pas en mesure de traiter l'intégralité des boues produites, le surplus est évacué vers une autre plateforme de compostage du département.



Le STEASA dispose également de plans d'épandage pour réaliser la valorisation agricole de ses boues. Ils concernent les 2 systèmes de collecte suivants :

- ✓ Ambronay Chef-lieu sur 53ha, où l'épandage se fait avec des boues liquides en drainage naturel
- ✓ Ambérieu Château-Gaillard sur 905ha, où l'épandage se fait avec le compost de boues et déchets verts créé dans sa plateforme de compostage.

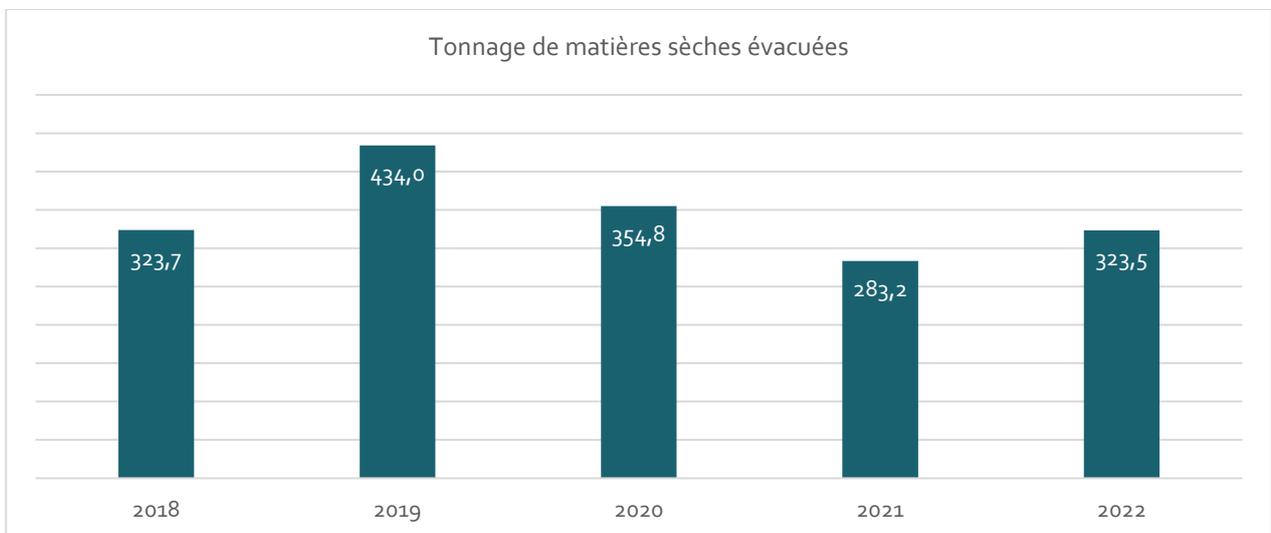
Ces plans sont suivis par un prestataire et un bilan annuel agronomique est rendu pour avis à la MESE. Cet avis est ensuite fourni à la police de l'eau.

Pour l'année 2022, la MESE a rendu un avis positif sur les bilans agronomiques des 2 systèmes.

Ces indicateurs correspondent aux points D203.0 et P206.3

Système de traitement	Boues évacuées en TMS		Filière mise en œuvre	Taux de boues évacuées selon filière conforme
	Total	Admis en filière conforme		
ABERGEMENT DE VAREY - Bourg	-	-		
ABERGEMENT DE VAREY - Dalivoy	-	-		
AMBRONAY – Chef lieu	18.80	18.80	Valorisation agricole	100%
AMBRONAY - GV2C	-	-		
AMBRONAY - Salaport	-	-		
AMBERIEU EN BUGÉY - Breydevent	-	-		
AMBERIEU EN BUGÉY – Les Allymes	-	-		
CHATEAU GAILLARD AMBERIEU	304.68	235.68	Valorisation agricole	100%
		69.00	Compostage	
ST RAMBERT EN BUGÉY - Blanaz	-	-		
ST RAMBERT EN BUGÉY - Angrières	-	-		
ST RAMBERT EN BUGÉY - Jarvonoz	-	-		
ST RAMBERT EN BUGÉY - Lupieu	-	-		
TORCIEU - Mont de l'Ange	-	-		
Total	323.48	323.48		100%

✓ Evolution du tonnage de matière sèches évacués :



Contrôle des raccordements au réseau

13. Autorisation de déversements d'effluents non domestique

Le STEASA a instruit et délivré **8 autorisations de déversement** d'eaux usées non-domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

Cet indicateur correspond au point D202.0

L'article L. 1331-10 du code de la santé publique subordonne le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte à une autorisation préalable donné par le STEASA.

La mise en place de l'autorisation de rejet permet de garantir la protection du réseau d'assainissement, ainsi que le bon fonctionnement de la station malgré un rejet industriel.

Cette autorisation est complètement indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE dont l'objectif est la protection de l'environnement.

La collectivité n'est pas obligée d'accepter les eaux industrielles, mais dans le cas où elle les accepte, l'autorisation par arrêté est obligatoire (article L1331-10 du code de la santé publique).

Des prescriptions particulières ou une convention spéciale de déversement, complémentaire à l'autorisation de rejet, encadrent les modalités du rejet (type, valeurs seuil, procédure de d'autosurveillance, conséquences d'un dépassement de valeur, ...). C'est un contrat entre l'industriel et la collectivité afin de définir les responsabilités de chacun.

Pour les principaux paramètres, les normes de rejet sont issues du règlement de service en vigueur :

Paramètres	Concentrations moyennes maximales sur 24h (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	1200 mg/l
Demande Biochimique en Oxygène (DBO ₅)	400 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l

De plus, des matières telles que les hydrocarbures peuvent se retrouver dans les boues produites par la station, les rendant non conformes pour l'épandage, c'est un paramètre à contrôler également.

Les suivis du respect des prescriptions se font par une autosurveillance des établissements concernés.

Les établissements se répartissent en 3 catégories :

Catégorie	Signification
CRAD	Autorisation ou Convention de Rejet Assimilable Domestique
AAD	Arrêté d'Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques avec fiche de prescriptions techniques particulières
CSD	Arrêté d'Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques avec Convention Spéciale de déversement

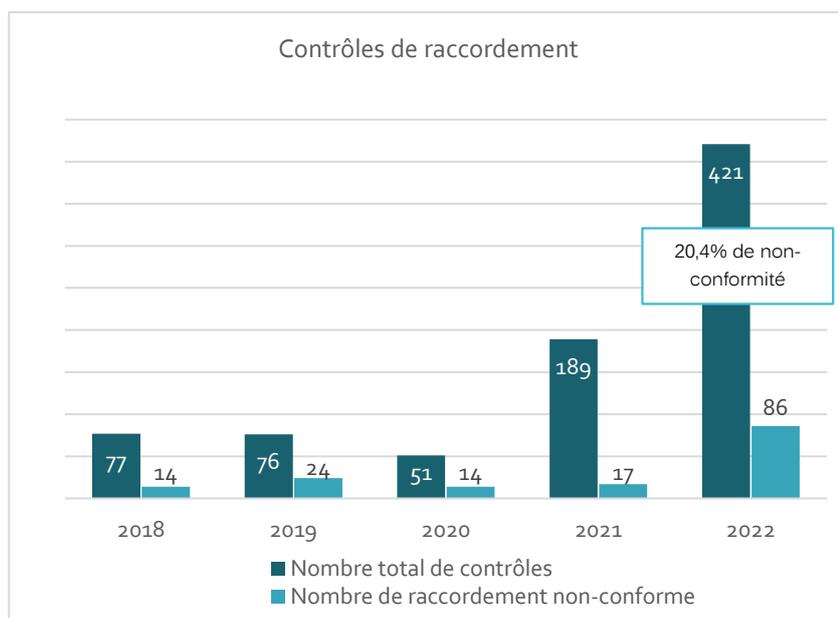
14. Contrôles de raccordements eaux usées domestiques ou assimilées

Toutes évacuation par le réseau, d'eaux usées domestiques ou assimilées domestiques, est obligatoire et définie dans le règlement sanitaire départemental.

Le STEASA a réalisé pour l'exercice 2022, **421 contrôles de raccordements** (189 en 2021)

Ces contrôles sont réalisés soit à la mise en service du bien neuf, soit lors d'une vente.

Sur ces 421 contrôles, 86 sont non-conformes ou demande des investigations complémentaires de la part des pétitionnaires soit **20.4% de non-conformité**. En procédant à ces contrôles, **le STEASA permet de lever le bénéfice de l'antériorité et de faire procéder aux travaux de mise en conformité**.



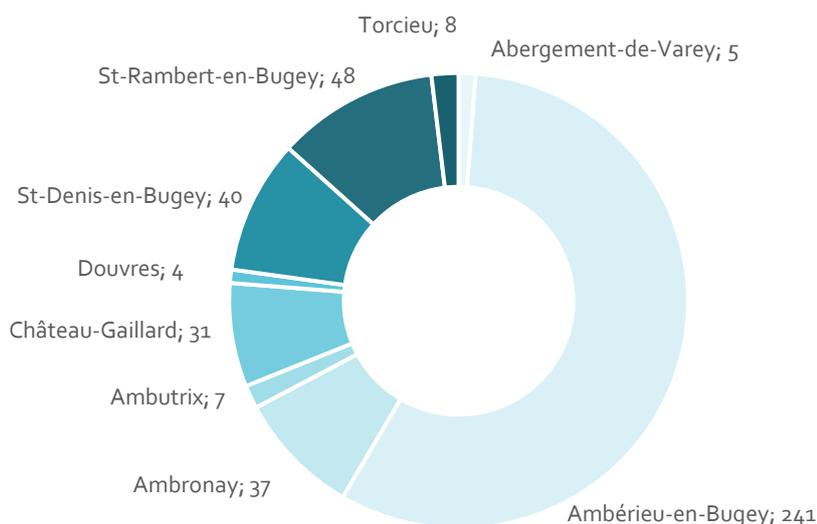
Il est observé une nette augmentation du nombre de contrôles de raccordement, du fait de la mise en œuvre de l'obligation réglementaire de réaliser un contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées lors d'une vente. En effet la réglementation portant la lutte contre le dérèglement climatique en date du 22 août 2021 a modifié certaines dispositions applicables aux eaux usées.

Lorsqu'un bien est mis en vente, les notaires et/ou particuliers font

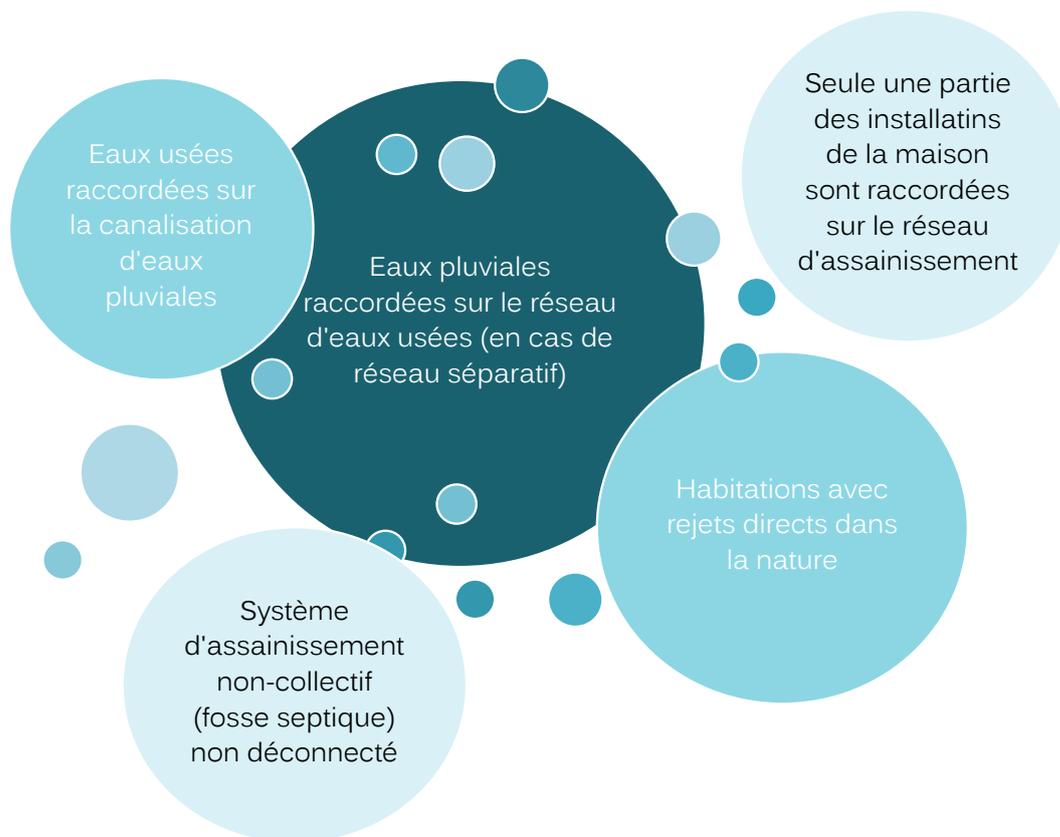
appel au STEASA afin d'obtenir un certificat de raccordement de leur assainissement. Ce certificat permet de confirmer que l'habitation est raccordée correctement au réseau d'assainissement.

S'il y a un défaut de raccordement, des travaux doivent être engagés dans les 2 ans suivant le contrôle afin de raccorder l'habitation correctement. Un raccordement correctement réalisé évite des pollutions de l'environnement.

Les contrôles de branchements sont effectués généralement par un prestataire de service dans le cadre d'un marché accord cadre, pour un montant facturé par le STEASA de 110,00 € TTC par contrôle pour l'année 2022. Ce montant est défini par délibération du comité syndical.



- ✓ Les différents défauts de raccordement constatés sont les suivants :



Conséquences d'un mauvais raccordement :

- Pollution du milieu naturel
- Quantités importantes d'eaux claires parasites dans les réseaux d'EU
- Mauvaise traitabilité de l'effluent



Réalisation de branchements pour le compte de tiers

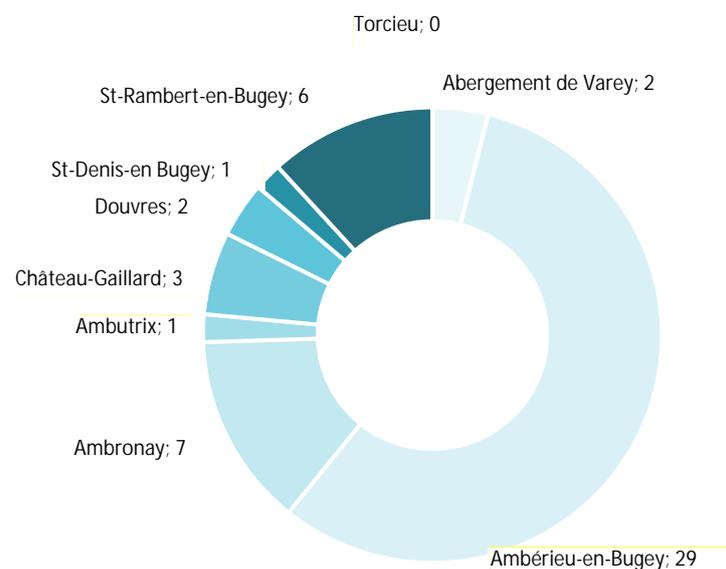
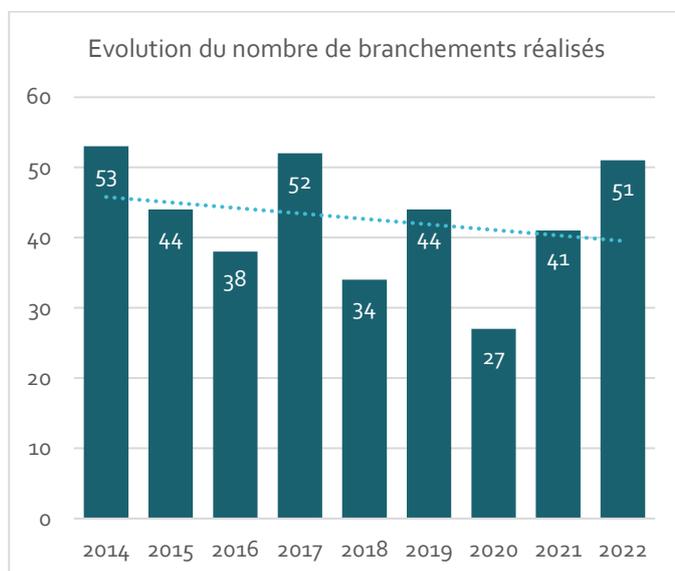
Lorsqu'un raccordement au réseau d'assainissement doit se faire sur le territoire du STEASA, le règlement impose au propriétaire du bien à raccorder, d'effectuer une demande de branchement.

Cette demande permet au STEASA d'effectuer une demande de devis, en ayant tous les renseignements nécessaires au bon raccordement. Les devis sont réalisés dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande.

Rappel: Le domaine public commence à la limite de propriété. Le STEASA pose une boîte de branchement à la limite de propriété de l'habitation, et intervient seulement pour la partie entre le réseau d'assainissement et la boîte de branchement comprise. Le particulier a en charge le raccordement de son habitation jusqu'à sa boîte de branchement.

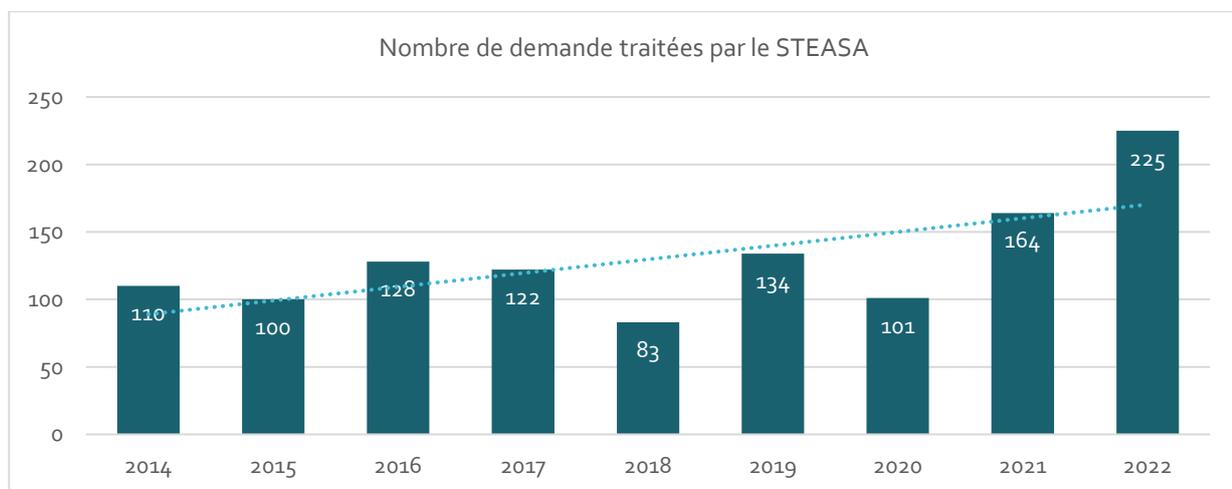
Cette gestion des branchements par le STEASA permet de garantir la qualité technique des travaux et des fournitures. En effet, l'expérience montre que les travaux exécutés sous le domaine public par les particuliers génèrent souvent des anomalies de conception ou de réalisation.

Le raccordement reste toutefois à la charge financière du propriétaire du branchement, mais c'est le STEASA qui en assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion ultérieure.

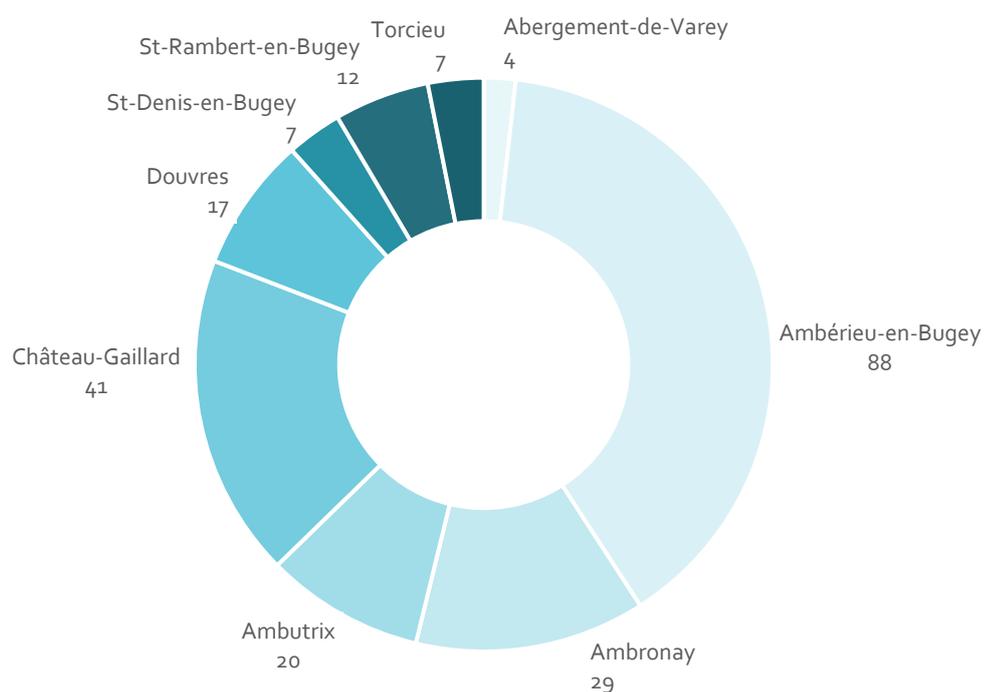


Avis sur les demandes d'urbanisme

Le STEASA a demandé à l'ensemble de ses communes membres de lui transmettre tous les permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, ainsi que les déclarations préalables. Le syndicat doit donner un avis favorable ou défavorable pour un raccordement au réseau d'assainissement et le cas échéant, donner des indications sur les modalités de raccordement au réseau d'assainissement.



✓ Répartition des autorisations d'urbanisme en 2022 par communes



Tarification de l'assainissement et recettes du service

15. Le prix de l'eau – part assainissement

La facture d'assainissement collectif du STEASA comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe.

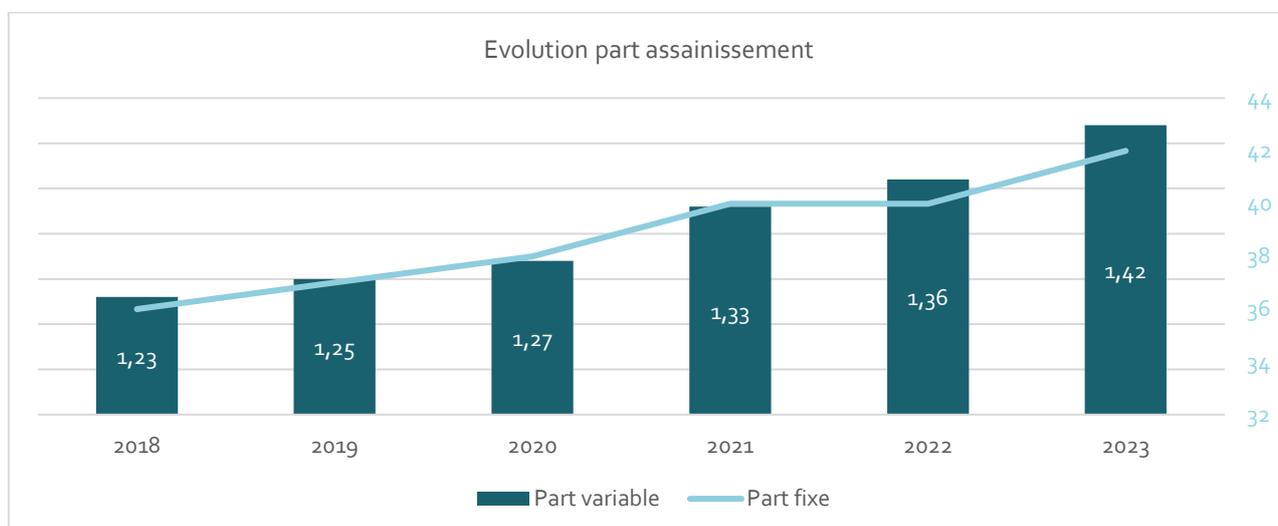
Le prix de l'eau part assainissement pour l'année 2022 est fixé par délibération du comité syndical N°18 en date du 15/12/2021

Prix de l'eau – part assainissement	Au 01/01/21 En €	Au 01/01/22 en €	Au 01/01/23 en €	Variation en % entre 2022 et 2023
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	40,00	40,00	42,00	+5,0%
Part variable	1,33	1,36	1,42	+4,4%

Le STEASA facture différemment les gros rejets de volume d'eau dans son réseau (>6000m3), de la façon suivante :

Prix de l'eau –part assainissement gros consommateurs	Au 01/01/21 En €	Au 01/01/22 en €	Au 01/01/23 en €	Variation en % entre 2022 et 2023
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	40,00	40,00	42,00	+5,0%
Part variable	1,44	1,49	1,55	+4,0%

L'évolution de la part fixe et variable, permet à la collectivité de parer à l'augmentation du coût des prestations et du coût de l'électricité, mais également de financer les travaux et les futurs projets.



16. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type part assainissement	01/01/21 En €	01/01/22 En €	01/01/23 En €	Variation entre 2022 et 2023
Part de la collectivité assainissement				
Part fixe annuelle	40,00	40,00	42,00	+5,0%
Part proportionnelle	159,60	163,20	170,40	+4,4%
Montant HT de la facture de 120m³	199,60	203,20	212,40	+4,5%
Prix HT au m³	1,66	1,69	1,77	+4,7%
Taxes et redevances assainissement				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) pour 120m ³	18,00	19,20	19,20	+0%
Total facture type	217,60	222,40	231,60	+4,1%
Prix TTC au m³	1,81	1,85	1,93	+4,3%

Cet indicateur correspond au point 204.0.

La facturation de l'assainissement se fait en fonction des volumes consommés d'eau potable. Les utilisateurs de puits doivent les déclarer auprès du STEASA pour régulariser leur facture d'assainissement.

La facturation est établie de façon bi-annuelle pour les distributeurs d'eau suivants :

- ✓ SIERA : communes de Ambronay, Ambutrix, Ambérieu-en-Bugey, Douvres, st Denis en Bugey et Torcieu
- ✓ Commune de St-Rambert-en-Bugey

La facturation est établie de façon annuelle pour les distributeurs d'eau suivants :

- ✓ Commune de Château-Gaillard
- ✓ Commune d'Abergement de Varey

17. Redevance Agence de l'eau

La redevance Modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au travers de la facture d'eau. Elle s'élève en 2022 à 0.16€/m³

La redevance de l'eau est établie sur le principe « pollueur payeur ». Elle est versée par chaque usager à proportion de sa consommation d'eau et des pollutions émises. L'objectif ? Inciter l'utilisateur - particulier, collectivité, industriel, énergéticien, agriculteur, pêcheur - à une gestion responsable de l'eau, en réduisant sa consommation et en restituant une eau dans le meilleur état possible.

Réinvestie auprès des acteurs qui engagent des actions pour protéger l'eau et les milieux aquatiques, cette fiscalité environnementale s'exerce au bénéfice du territoire : chaque euro collecté sur le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse finance une intervention locale pour sauver l'eau.

18. Les autres tarifications

La tarification et les modalités sont fixées annuellement par délibération du comité syndical. Les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixés par le règlement de service.

L'objet du règlement du service public d'assainissement est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le STEASA qui assure la collecte et le traitement des eaux usées

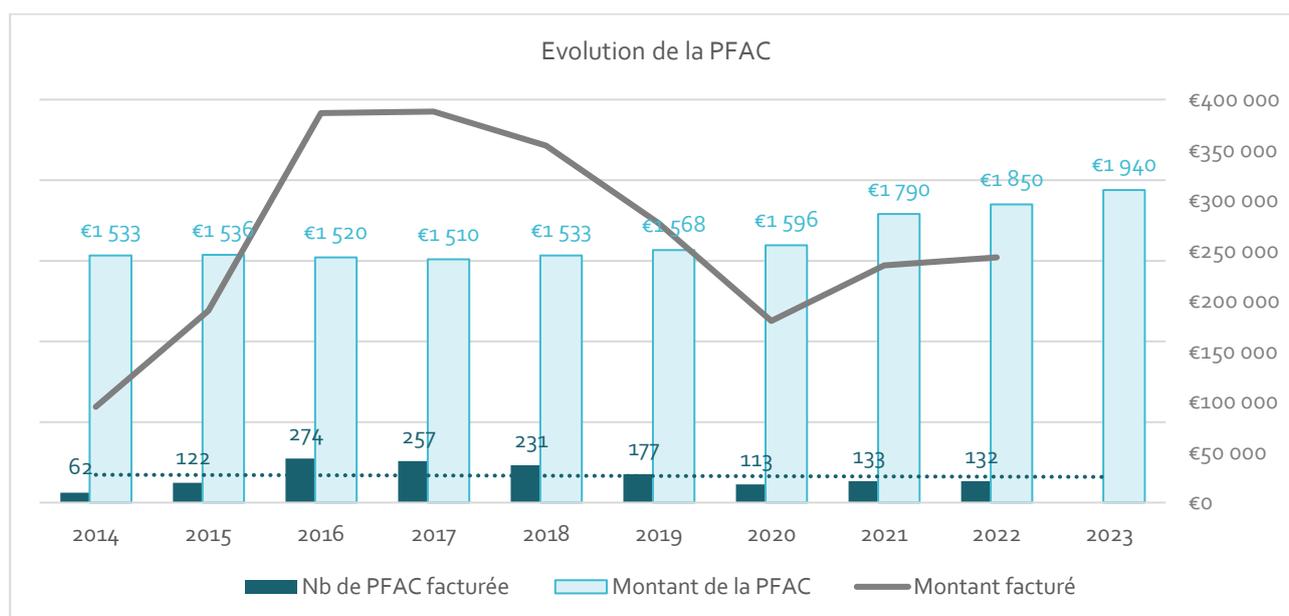
18.1. La participation financière pour l'assainissement collectif

Conformément au règlement de service du STEASA, les bénéficiaires d'autorisation de construire, de lotir, pour des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, auquel ces derniers doivent se raccorder, sont redevables d'une participation **dénommée Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif**.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration. Elle ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire à réaliser en l'absence de réseau public conformément à l'Article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Le prix de la PFAC est déterminé par la délibération du Comité Syndical n° 17 du 15/12/21.

Son prix est révisé annuellement. Pour l'année 2022, son montant est de 1 850€



18.2. Construction de branchements pour le compte de tiers

Lorsqu'un pétitionnaire fait une demande de branchement au STEASA, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 100 % du montant des travaux engagés par le service. Cette participation est majorée de 5% pour frais de suivi de maîtrise d'œuvre et de 80€ HT de frais de dossier, ces frais facturés étant les frais en vigueur à la date d'acceptation du devis par le pétitionnaire.

La participation aux travaux réalisés n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire.

En 2022, les recettes liées aux branchements pour compte de tiers s'élèvent à 207 209.42€

Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés, pour l'année 2022, **le prix moyen d'un branchement (frais inclus) est de 4 063€.**

18.3. La prise en charge de sous-produits d'assainissement à la station Château-Gaillard Ambérieu

Cette recette concerne le traitement des matières de vidange par des sociétés de vidange sur le site de la station d'épuration Ambérieu Château-Gaillard.

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical n°09/2018 en date du 17/05/2018 et dépend du volume et de la concentration du produit à traiter.

La recette perçue pour cette prise en charge des matières de vidange est de 35 412,05€.

Le volume déposé à la station d'Ambérieu Château-Gaillard est de **979.7m³** (+1% par rapport à 2021)

18.4. Les Contrôle de branchement lors de la vente des biens

Cette recette concerne le contrôle de branchements lors de la vente de biens. Cette prestation est réalisée par un prestataire via un marché de service et suivie par un agent du STEASA. Le prix est composé du coût réel du prestataire ainsi que les coûts passés par les agents du STEASA à la gestion du dossier.

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical n°10-2021 en date du 23/09/2021

La recette perçue pour vente de prestations est de 48 730€ pour 421 branchements contrôlés.

19. Recettes

Le montant total des recettes de vente de produits et services pour 2022 s'élève à 2 920 433,51€ (2 633 238€ pour 2021)

Recette global – vente de produits et services	Exercice 2022 - En €
Redevance eaux usées	2 346 713,34
PFAC	243 510,00
Branchements pour compte de tiers	207 209,42
Prise en charge des sous-produits d'assainissement	35 412,05
Contrôle de branchement	48 730,00
Prime Agence de l'eau au titre des performances	86 062,40
Régularisation année antérieure +/-	-47 203,70
Total recette vente d'eau	2 920 433,51

En plus des recettes perçues sur l'utilisateur du service via ses tarifications, le STEASA a bénéficié de la part de l'agence de l'eau sur l'année 2022, de la prime de performances des systèmes d'assainissement collectif, grâce aux améliorations des performances de nos ouvrages à hauteur de 86 062,40€

Les régularisations des années antérieures comprennent les abandons de créances, les dégrèvements, trop payés sur vente de prestations.

20. Impayés sur les factures de l'année précédente

Le montant des impayés sur l'exercice 2022 est de **15 057.12€**. (15 017.71€ en 2021)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif à proprement parlé. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers...

Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

21. Abandons de créance

Sur l'exercice 2022, le STEASA a reçu **28 demandes d'abandon de créance** :

- ✓ 13 créances éteintes
- ✓ 15 admises en non-valeurs

Le STEASA a accordé les 28 abandons de créance sur l'année 2022.

Le montant de ces créances s'élève à 46 815,70 €, soit 0,0357 €/m³ pour l'année 2022 (0,0176 €/m³ en 2021).

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du STEASA. Il correspond au point P207.0

Ces abandons de créance à caractère social, sont votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Investissements

22. Montants financiers investis sur l'exercice

Le STEASA a engagé **1 464 243,12€** sur l'année 2022 pour réaliser des études et des travaux en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur et les performances environnementales du service.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés	1 772 659€	1 464 243€
Montants des subventions (hors convention commune)	271 234€	338 112€
Montants des contributions du budget général en €	0	0

Les subventions reçues pour l'exercice 2022 proviennent de différents partenaires et acteurs économiques :

- ✓ L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- ✓ Le conseil départemental de l'Ain



Le STEASA a bénéficié de la part de l'agence de l'eau sur l'année 2022, d'aides financières du programme « sauvons l'eau » pour mener à bien des projets d'études et de travaux sur des actions prioritaires permettant d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, à hauteur de 302 362€.

Le service a également bénéficié de la part du Conseil départemental de l'Ain, d'aides financières du programme Pacte de territoire 2021-2023 pour les projets de réhabilitation ou d'extension de réseaux et de traitement des eaux d'orage de 35 750€.

Les études et travaux à mener par le STEASA, s'inscrivent dans un plan d'action 2016-2026, validé en comité syndical et présenté à la police de l'eau. L'objectif, étant de répondre à la réglementation mais également de renforcer les actions pour lesquelles le STEASA s'engage dans sa politique auprès de ses communes adhérentes.

Le plan d'action 2016-2026

Le plan d'action fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées du STEASA. Il constitue un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion à moyen et long terme. Son élaboration participative, a permis de développer une culture partagée avec les communes adhérentes au syndicat.

Le STEASA s'est donc engagé à respecter des enjeux et à mener des actions en faveur de la maîtrise des entrants dans le système d'assainissement, de la performance des systèmes et de la gestion patrimoniale des ouvrages

Pour rappel, voici les travaux majeurs du plan d'action 2016-2026 engagés sur les exercices précédents :

- ✓ Création d'un bassin de stockage de 1800m³ aux ravinelles à Château-Gaillard
- ✓ Création d'un bassin de stockage de 900m³ Croix St Georges à Ambérieu-en-Bugey
- ✓ Mise en séparatif de la rue Jacquinot à Ambérieu-en-Bugey
- ✓ Création d'un poste de relèvement à st Denis-en-Bugey en lieu et place d'un déversoir d'orage



Les Ravinelles



Saint-Denis



Jacquinot



Croix St Georges

Photos des réalisations majeures

23. Etudes et Travaux réalisés sur l'exercice

23.1. Ambutrix centre-bourg : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et modernisation et renforcement du réseau d'eau potable

Les études de ce projet ont démarré en 2020 par le STEASA, autour de plusieurs problématiques :

- ✓ Présence d'un unique réseau unitaire endommagé et présentant des intrusions d'eaux claires (sources raccordées)
- ✓ Lors d'évènements pluvieux, les eaux usées sont rejetées sans traitements au milieu naturel le Buizin par l'intermédiaire d'un déversoir d'orage
- ✓ Le réseau d'eau potable est vieillissant et vétuste entraînant des pertes d'eau par des casses ou des micro-fuites

Après l'établissement d'un programme de travaux en concertation avec la commune et le SIERA, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2021.

Le programme de travaux, définit les actions suivantes :

- ✓ L'amélioration du réseau de collecte des eaux usées par la mise en place de réseaux d'assainissement séparatifs avec des regards de branchements distincts.
- ✓ La suppression des rejets directs au Buizin sans traitement par l'abandon du déversoir d'orage.
- ✓ L'amélioration et la fiabilisation du réseau de distribution en eau potable et la mise en conformité des branchements d'eau potable

Le coût total estimé du projet est de 1 800 000€ HT dont environ 660 000€ HT pour les eaux usées. Le projet est subventionné à hauteur de 160 125€ par l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse et par le conseil départemental de l'Ain à hauteur de 44 060€ au titre de la politique de l'eau.

Le marché de travaux est attribué et une réunion publique s'est tenue le 6 avril 2022. Les travaux ont démarré au 9 mai 2022 et sont toujours en cours à la fin 2022.

Au 31/12/2022, la réalisation des travaux d'assainissement représente environ : 320ml de réseau d'eaux usées posés sur les 1165ml prévus avec 36 branchements réalisés sur les 86 prévus.



- Au titre de ses compétences obligatoires, le STEASA a réalisé les études et travaux de création de réseau d'eaux usées
- Au titre de ses compétences optionnelles et dans le cadre conventionnel, le STEASA a réalisé :
 - Les études et travaux de modernisation et renforcement du réseau d'eau potable pour le compte du SIERA
 - Les études et travaux de création et de renforcement du réseau d'eau pluviale pour le compte de la commune.

23.2. Torcieu Le Chauchay : Réhabilitation des réseaux humides et aménagement de voirie

Le hameau du Chauchay se situe dans la commune de Torcieu (01230) au nord-est du village, côté Saint-Rambert-en-Bugey. On y accède directement depuis la RD 1504, la RD 73 traverse le hameau.

L'opération dite « Mise en séparatif du hameau du Chauchay » à Torcieu, regroupe la création de réseaux de collecte et de transfert des eaux usées, ainsi que la création d'un système d'infiltration des eaux pluviales. Le syndicat d'eau potable, le SIERA a souhaité également s'intégrer au projet pour réaliser la réfection de sa conduite d'eau potable. La commune de Torcieu réfléchit également à intégrer son aménagement de voirie au projet. Les premières études ont démarré en 2018.

Actuellement, la conduite unitaire DN400B qui dessert le hameau se trouve confrontée à des mises en charge régulières dès qu'un épisode pluvieux se présente. Cette mise en charge, outre le mauvais écoulement des eaux usées, génère également des débordements dans les habitations les moins surélevées par rapport au réseau. Il s'avère également que la conduite d'évacuation du déversoir d'orage existant est en amiante et est obstruée, ne permettant pas le délestage de la conduite principale vers le champ d'infiltration existant.

De surcroît, le point de raccordement aval sur la conduite de transfert venant de Saint-Rambert-en-Bugey, est également lui-même très souvent en charge. L'écoulement des eaux usées du Chauchay ne peut donc pas avoir lieu correctement dans ces conditions.

Fort de ses éléments cumulés, le STEASA a décidé de proposer la mise en séparatif de ce hameau afin de :

- ✓ Soulager le réseau de transfert St Rambert – Ambérieu,
- ✓ Limiter les apports d'eaux claires parasites sur le refoulement de Montferrand,
- ✓ Limiter les débordements locaux,
- ✓ Supprimer le déversoir d'orage DO-TRC-01.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2022 afin de pouvoir lancer les travaux l'année prochaine. Le coût total estimé du projet est de 2 000 000€ HT dont environ 600 000€ HT pour les eaux usées.



Dates clés

- Projet juin 2023
- Demande de subvention juin 2023
- Attribution marché de travaux septembre 2023
- Réunion publique octobre 2023

23.3. St Rambert-en-Bugey : Extension du réseau d'assainissement collectif

Etudes

L'opération dite « Extension du réseau d'eaux usées D34-route d'Oncieu » à Saint Rambert en Bugey, consiste à la création d'un réseau de collecte des eaux usées pour les 6 habitations situées route d'Oncieu. Ces logements et bâtiments ne sont actuellement pas desservis en termes de collecte d'eaux usées et les eaux usées sont actuellement dirigées directement au ruisseau de la Mandorne.



Ce projet d'extension, a été étudié cette année par le STEASA. Le coût de cette extension représente une enveloppe de 60 000€. Une demande de subvention est accordée par le conseil départemental de l'Ain à hauteur de 6 600€ au titre de la politique de l'eau 2023.

Les travaux démarreront en 2023.

23.4. Ambronay Chef-Lieu : Modélisation du système de collecte

Etudes

Le système de collecte d'Ambronay Chef-Lieu a fait l'objet d'une pré-étude diagnostique en 2012. Afin d'apprécier plus finement l'ampleur des dysfonctionnements, le STEASA a souhaité engager une étude de modélisation du système d'assainissement. Les objectifs de cette nouvelle étude sont de :

- ✓ Engager une campagne de mesures de débit afin d'affiner les charges collectées et rejetées
- ✓ Réaliser une modélisation afin d'apprécier le fonctionnement du système par temps de pluie et notamment le fonctionnement des déversoirs d'orage
- ✓ Etablir un programme de travaux chiffré et hiérarchisé permettant d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur le milieu récepteur.

Cette étude s'est déroulée sur 8 mois, elle a mis en évidence les dysfonctionnements suivants :

- ✓ Une sensibilité aux eaux claires parasites provenant majoritairement du centre-bourg et notamment l'intrusion d'une source dans le réseau d'assainissement
- ✓ Une surcharge hydraulique importante en temps de pluie causée par une insuffisance capacitaire du collecteur de transfert arrivant sur la station d'épuration
- ✓ Des déversements fréquents au milieu naturel ainsi que des intrusions du cours d'eau dans le réseau d'assainissement

La synthèse de cette étude et les actions envisagées ont été présenté à la commune en octobre 2022.

23.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

En plus des travaux d'extension, le STEASA renouvelle ses réseaux. Au cours des 5 dernières exercices, **4,49 km de linéaire** de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2022, **390ml (mètre linéaire) de renouvellements de réseau** sont réalisés, comme suit :

- ✓ 70ml de renouvellement : avenue de la libération à Ambérieu-en-Bugey suite à une casse
- ✓ 320ml de renouvellement à Ambutrix lors des travaux de mise en séparatif

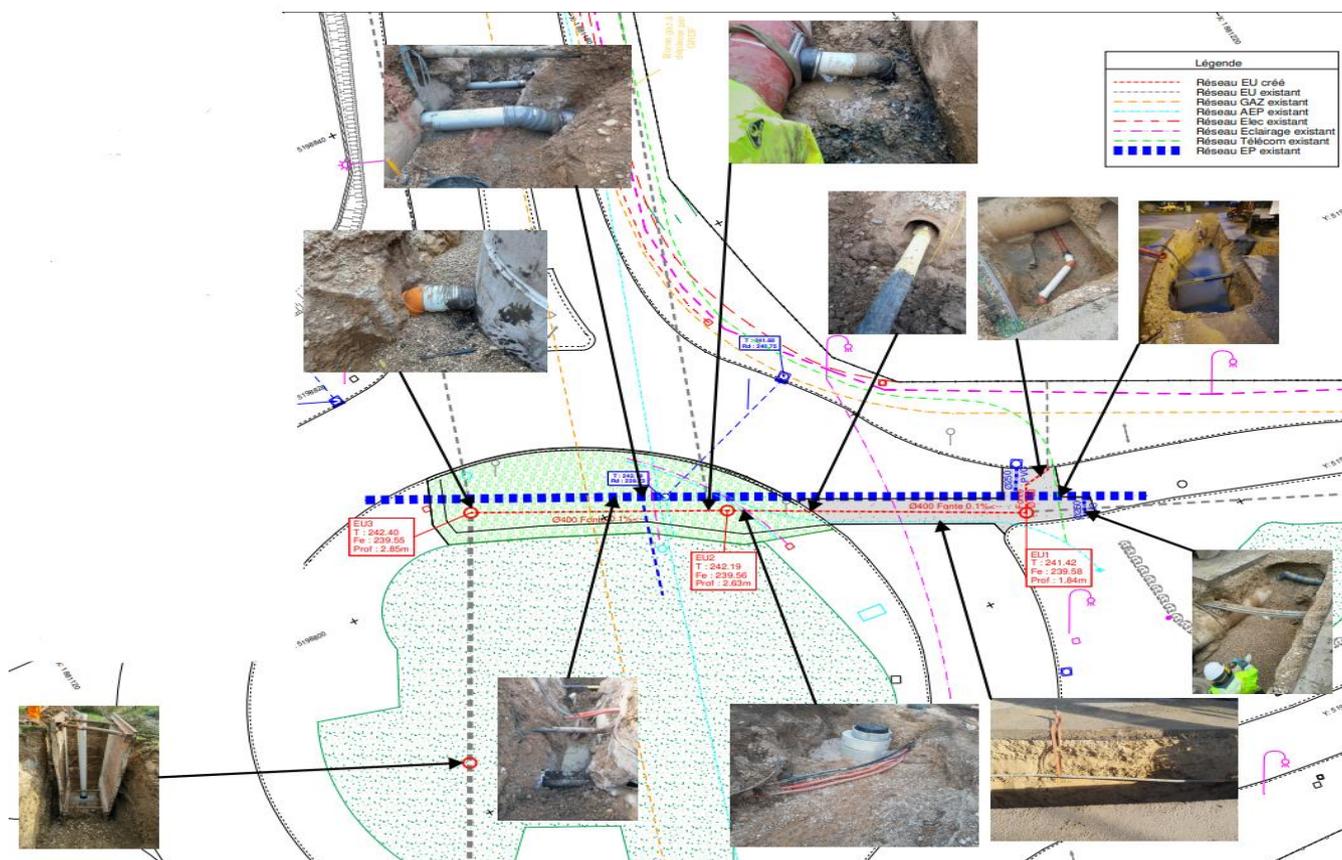
Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est donc de **0,42%** (0,39% en 2021).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Il correspond au point P253.2.

	2018-2019	2020	2021	2022	Total
Linéaire renouvelé en km	2,4	0.10	0.20	0.39	4.49 Km
Taux de renouvellement en %	0.34	0.40	0.39	0.42	



Renouvellement avenue de la libération à Ambérieu-en-Bugey

24. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre		2 933 984€
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	392 940€
	En intérêts	41 081€

25. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

L'encours de la dette du STEASA au 31/12/2022 s'élève à **2 933 984€**, la durée d'extinction de la dette est de **5.8 annuités**.

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). **Cet indicateur correspond au point P256.2**

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022
Encours de la dette	2 933 984€
Epargne brute annuelle	506 547€
Durée d'extinction de la dette	5.8 années

26. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements est de **673 666 €**.

Indicateurs de performance

Assainissement collectif

Items	Libellés	Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	27 146	26 644
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	284	323,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,82	1,87
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,81%	97,82%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0176	0,0357
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1000 habitants)	0.037	0.113
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0.5	0.9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.39	0.42
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	5.8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	-
P258.1	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	0.29	0.08

Annexes

27. Liste des postes de relevage

Communes	Nbre de poste	Système de collecte	Codification	Localisation
Abergement-de-Varey	4	Abergement Bourg	PR-ABV-01	Les Lièvres
			PR-ABV-02	Le Bourg
		Dalivoy	PR-ABV-03	Dalivoy
		Salaport	PR-ABV-04	Côte-Savin
Ambronay	3	Ambronay Chef Lieu	PR-ABN-02	Croix Barvet
			PR-ABN-03	Chassaux
		Salaport	PR-ABN-04	Salaport
Ambérieu-en-Bugey	5		PR-ABR-02	Marius Berliet
			PR-ABR-03	André Citroën
			PR-ABR-04	Mollard Joly
			PR-ABR-05	Les Abbéanches
			BO-ABR-01	BO Croix Saint Georges
Ambutrix	0		-	-
Château-Gaillard	11	Ambérieu Château-Gaillard	PR-CTG-01	Les Ravinelles
			PR-CTG-02	Cormoz
			PR-CTG-03	Rue de la poste
			PR-CTG-04	Route de Saint Maurice
			PR-CTG-05	ZA en Beauvoir
			PR-CTG-06	Louis Blieriot
			PR-CTG-07	Club des chiens
			PR-CTG-08	Poizatière 2
			PR-CTG-09	ZAC La Ménie
			PR-CTG-10	Lot. Les Ecrins
			BO-CTG-01	BO Ravinelles
Douvres	3		PR-DVR-01	Route D'Ambronay
			PR-DVR-02	Route du Mollard
			PR-DVR-04	L'aviation
St-Denis-en-Bugey	5		PR-SDB-01	Clos Saint Denis
			PR-SDB-02	Clos des Lilas
			PR-SDB-03	Clos sous Varines
			PR-SDB-04	Buzin
			PR-SDB-05	Jules Ferry
St-Rambert-en-Bugey	5		PR-SRB-01	Les jardins
			PR-SRB-02	Avenue de Savoie
			PR-SRB-03	Quai Lucien Franc
			PR-SRB-04	Serrières
			PR-SRB-05	Rue de la Schappe
Torcieu	3		PR-TRC-01	Aval du bourg
			PR-TRC-02	Monferrand
			PR-TRC-03	Pont Rion
Total	37	Postes de relevage		

28. Liste des déversoirs d'orage

Communes	Codification	Localisation	Milieu récepteur
Abergement-de-Varey	-	-	-
Ambérieu-en-Bugey	DO-ABR-02	Rue Henry Dunant	Petit Gardon
	DO-ABR-03	Rive droite de l'Albarine au niveau du carrefour rue Jean de Paris et de la RD1075	Albarine
	DO-ABR-04	Rue Jean de Paris devant les ateliers municipaux	Albarine
	DO-ABR-05	Surverse du PR BO Ravinelles	Albarine
	DO-ABR-06	Rive droite du Petit Gardon - en bord de terrain de foot sous l'avenue de Verdun	Petit Gardon
	DO-ABR-07	Rue Aristide Briand - au niveau du chemin qui prolonge la rue Jean Monnet	Petit Gardon
	DO-ABR-08	Chemin privé sur la rue Amédée Bonnet	Petit Gardon
	DO-ABR-09	Rue Jean de Paris - Dans les Services Techniques	Albarine
	Ambronay	DO-ABN-01	D77 - Coutelieu
DO-ABN-09		La Championnière	Le Sémard
DO-ABN-04		Rue du Tram	La Cozance
DO-ABN-05		Rue du Tram	La Cozance
DO-ABN-06		Les Maladières - proximité de la rue du Tram	La Cozance
DO-ABN-07		Les Maladières - proximité de la rue du Tram	La Cozance
DO-ABN-08		Chemin de Ronde	Ruisseau de Jurancieux
DO-ABN-10		Grande Rue Place de L'Octroi	Le Sémard
Ambutrix	DO-ABX-01	Montée de Carrouge	Le Buzin
Château-Gaillard	DO-CTG-01	Chemin privé parallèle à la rue de la poste	Le Sémard
	DO-CTG-02	Route de Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-03	Route de Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-04	Rue du Seynard - Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-05	Rue du Seynard - Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-07	Centre Bourg route de Priay	Le Sémard
Douvres	DO-DVR-07	Route d'Ambronay à proximité imp. des ardents	La Cozance
St-Denis-en-Bugey	DO-SDB-01	Surverse de la station de pompage PR-SDB-02, allée des lilas	Albarine
	DO-SDB-02	Au fond de l'Impasse des Peupliers	Le Bief
	DO-SDB-03	Rue de L'Egalité - en face du cimetière	Le Bief
St-Rambert-en-Bugey	DO-SRB-01	Avenue de Savoie au niveau de la Déchetterie	Albarine
	DO-SRB-02	Carrefour du docteur Temporal / Rue de l'Horloge	Albarine
	DO-SRB-03	Quai Lucien Franc	Albarine
	DO-SRB-04	Quai Lamartine	Albarine
	DO-SRB-05	Avenue de L'Europe / Rue des Maisons Neuves	Albarine
	DO-SRB-06	Avenue de L'Europe / Vers le Collège	Albarine
	DO-SRB-07	Carrefour rue Eugénie Lardin et Rue Montferme	Albarine
	DO-SRB-08	Sous Bellongeon	Albarine
	DO-SRB-11	Hameau de Grattoux	-
Torcieu	DO-TRC-01	D60 Le Chauchay	Albarine
	DO-TRC-02	Montferrand - Route de Cleyzieu	Albarine
	DO-TRC-03	RD 1504 Lieu dit Le Bois Blanc	Ruisseau du moulin
Total	39 Déversoirs d'orage		